

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L.2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2026- *024*

Objet : *Convention de mise à disposition gratuite du Théâtre de l'Ardillon avec l'association « Boxing Olympique Agathois » pour le Gala de boxe, du samedi 14 novembre 2026.*

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°2026-04-08-1a du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique culturelle menée par la collectivité, le Service Culturel propose un Gala de Boxe, le samedi 14 novembre 2026 au Théâtre de l'Ardillon à Vias.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition gratuite du Théâtre de l'Ardillon avec l'association Boxing Olympique Agathois, représentée par Madame Audrey PATRAC, en sa qualité de présidente, domiciliée 11 rue du Lorient 34 510 Florensac, pour le Gala de Boxe du samedi 14 novembre 2026.

ARTICLE 2 : Cette convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 23 septembre 2026,

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : *28/09/2026*
Publié le : *28/09/2026*

